Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260519-DM_2026_05_039-DE

Mairie de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-05-039

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES AVIS DE MISE EN FOURRIÈRE AVEC L'ANTAI (AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS) POUR LA POLICE PLURICOMMUNALE
PÉRIODE DU 19.05.2026 au 31.12.2028

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-03-053 du 21 mars 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-13, R. 325-12, R.325-31 et R. 325-32 ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

Vu le code la Commande publique ;

Vu la convention à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par Monsieur Gwenn LE NAY, Maire, et l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) représentée par Monsieur Joël MATHURIN, Préfet, 2 allée Ermengarde d'Anjou 35000 RENNES, pour le traitement des avis de mise en fourrière ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** une convention avec l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) représentée par Monsieur Joël MATHURIN, Préfet, 2 allée Ermengarde d'Anjou 35000 RENNES, pour le traitement des avis de mise en fourrière.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente convention prendra effet à compter de sa signature et se terminera le 31 décembre 2028.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260519-DM_2026_05_039-DE

ARTICLE 3 : **DIT** que le cout de la prestation s'élève à 1,78 € par plis envoyé pour le traitement d'un avis de mise en fourrière envoyé en lettre recommandé et traitement de son retour courrier avec révision annuelle des prix unitaires fixés en annexe de la convention.

ARTICLE 4 : DIT que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) représentée par Monsieur Joël MATHURIN et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan

Fait à PLOUAY le 19 mai 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en préfecture de VANNES

le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO